

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **Art. 1er - Champ d'application des conditions générales de vente**

**1.1** Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire, exprès et préalable d'HEMODIA.

**1.2** Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par HEMODIA sauf accord spécifique préalable à la commande convenu entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par HEMODIA à l'acquéreur.

**1.3** Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment, catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

**1.4** Le fait qu'HEMODIA ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### **Art. 2 - Commandes**

Les commandes transmises à HEMODIA sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par HEMODIA que si la demande est faite par écrit y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue à HEMODIA, au plus tard 8 jours après réception par HEMODIA de la commande initiale. En cas de modification de la commande par le client, HEMODIA sera déliée des délais convenus pour son exécution. Les commandes inférieures à 300 euros hors taxes entraîneront la facturation de frais de gestion évalués forfaitairement à 25 euros.

### **Art. 3 - Livraison**

#### **3.1 Délai**

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Les retards pour quelque cause que ce soit ne peuvent motiver ni indemnité, ni pénalités, ni refus de marchandise ou annulation de la vente, sauf accord contractuel spécifique.

#### **3.2 Risques**

Les marchandises et les emballages voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, quels que soient le mode de transport et les modalités de règlement de prix du transport, franco ou port dû.

Le transfert des risques sur les produits vendus par HEMODIA s'effectue à la sortie de nos entrepôts.

#### **3.3 Transport**

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L.133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à HEMODIA, sera considéré accepté par le client.

#### **3.4 Réception**

**3.4.1** Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 3.3, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par HEMODIA que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 6 jours suivant la réception de la marchandise.

**3.4.2** Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices, anomalies ou manquants constatés.

**3.4.3** Aucun retour des marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord exprès, écrit d'HEMODIA, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. Les frais de retour ne seront à la charge d'HEMODIA que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par HEMODIA est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

**3.4.4** Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par HEMODIA ou son mandataire, le client ne pourra demander à HEMODIA que le remplacement des articles non-conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

**3.4.5** La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues à l'article 3.4.1.

**3.4.6** La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

**3.4.7** La responsabilité d'HEMODIA ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

#### **3.5 Suspension des livraisons**

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, HEMODIA se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

#### **3.6 Paiement comptant**

Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation.

Aussi, si HEMODIA a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, HEMODIA peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit d'HEMODIA. En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, HEMODIA pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

#### **3.7 Refus de commande**

Dans le cas où un client passe une commande à HEMODIA, sans avoir procédé au paiement de la (les) commande(s), HEMODIA pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### **Art. 4 – Tarif - Prix**

#### **4.1 Tarif**

Les tarifs sont applicables à l'ensemble des clients à la même date. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en cours d'année, après information préalable de nos clients.

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

#### **4.2 Prix**

Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent en Euros Hors Taxes franco de port et d'emballage sauf accord express convenu avec le client.

Ils s'entendent sous réserve des fluctuations des matières premières, pénuries, devises étrangères, taxes d'état, coûts des transports, coûts des emballages, événements exceptionnels (fait de guerre et fait de grève) etc. à la baisse ou à la hausse.

Nos prix sont calculés nets et sans escompte.

#### **Art. 5 – Installation et Mise en service**

Après formation préalable et remise d'un certificat de formation par un formateur agréé par HEMODIA, les clients sont responsables de l'installation et de la mise en service (en bloc opératoire) des dispositifs électro médicaux livrés par HEMODIA, le cas échéant.

### **Art. 6 – Modalités de paiement**

#### **6.1 Paiement**

Nos factures sont payables par Lettre de Change Relevé ou virement à 45 jours fin de mois de livraison. Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

#### **6.2. Défaut de paiement**

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. En application de l'article L441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant l'acquéreur que nous les avons portées à son débit. De convention expresse, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraîne de plein droit, et sans mise en demeure, à titre de dommages et intérêts, le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros, outre les frais judiciaires et intérêts légaux. Le non-paiement d'une traite à l'échéance entraîne la déchéance du terme pour la totalité de nos créances.

#### **Art. 7 - Réserve de propriété**

**7.1** Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.

Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L.621-122 du code de commerce.

**7.2** De convention expresse, HEMODIA pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux payés, et HEMODIA pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

**7.3** Le client ne pourra revendre ses produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits impayés.

**7.4** En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées; et HEMODIA se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

**7.5** La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci.

**7.6** A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises.

Dans le cas de non-paiement et à moins que nous ne préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale.

#### **Article 8 - Garantie**

**8.1** Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 3. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, HEMODIA se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

**8.2** La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés auprès de la réception des produits, devra être formulée par le client par écrit dans un délai de 6 jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de 6 jours francs à compter de la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par HEMODIA.

A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité d'HEMODIA vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

**8.3** Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par HEMODIA.

**8.4** HEMODIA garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes: Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui ont été entièrement fabriqués par HEMODIA et qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues faibles. Notre garantie ne concerne que les vices cachés. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Nous ne couvrons pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de nos produits sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance. Notre garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. Notre garantie est limitée aux six premiers mois d'utilisation. Nos pièces sont réputées utilisées par nos clients au plus tard dans les 3 mois de la mise à disposition. En toute hypothèse nos clients doivent justifier de la date du début d'utilisation. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de 6 jours francs à partir de sa découverte, il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

#### **Article 9 - Force majeure**

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits déchargeant HEMODIA de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits sans que cette liste soit exhaustive : les accidents affectant la production, le stockage, la commercialisation ou le transport de nos produits, ainsi que l'incendie, l'inondation, le bris de machines, les grèves totales ou partielles, la guerre, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à HEMODIA, etc... HEMODIA tiendra le client au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés ; le contrat liant HEMODIA et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

#### **Article 10 - Attribution de juridiction**

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par HEMODIA, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce du siège d'HEMODIA, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause. En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par HEMODIA, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.